



Réunion du 10 février 2020

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme. Monique BOURRAT ; MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS - Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°211 – Dossier transmis par la Commission Jeunes – U13 Promotion Excellence

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°211 : rencontre n°22326800 du 01/02/20 : U13 Promotion Excellence : ESSOR 1 – ROANNE PARC 2

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ESSOR 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple

545881 – ROANNE PARC : 30 €

RECEPTION DOSSIERS

Affaire n°8 – Dossier transmis par les services administratifs – Seniors D5 Poule C

N°527615 VILLERS 2 contre N°527609 MOULINS CHERIER

Match n°21780195 du 02/02/20

Match non joué suite à un arrêté municipal transmis dans les délais par la Mairie de Villers.

Affaire n°9 – Dossier transmis par les services administratifs – Seniors D5 Poule D

N°527615 VILLERS 1 contre N° 551766 FINERBAL 2

Match n°21780327 du 02/02/20

Match non joué suite à un arrêté municipal transmis dans les délais par la Mairie de Villers.

DECISIONS

Dossiers transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2019 / 2020**

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire
M. Jean-Paul CROS